

Vidéo 2 contraintes et impératifs

Après avoir vu les généralités de la méthode, entrons dans le vif du sujet. Nous allons d'abord définir les termes contrainte et impératif avant d'étudier les 3 premières questions de l'analyse.

Quelle est la différence entre contrainte et impératif ?

Déjà dans le vocabulaire courant, ces deux termes ont un sens différent et ne sont pas interchangeables. Si l'on cherche dans un dictionnaire leur définition, nous obtenons :

Une contrainte est une violence qu'on exerce contre quelqu'un, pour l'obliger à faire quelque chose malgré lui ou pour l'empêcher de faire ce qu'il voudrait.

L'impératif est une obligation, un devoir.

Dans le cadre de la MRT, une contrainte est *une prescription ou donnée objective de toute nature imposée et constituant une entrave à la liberté d'action du chef : une contrainte est donc un fait (au sens large du terme) imposé à l'échelon considéré. Elle entraîne pour lui des conséquences impliquant des mesures à prendre, techniques ou tactiques. Si ces mesures sont indispensables à la réalisation de l'effet majeur, elles deviennent des impératifs*. Quant à l'impératif, c'est *une mesure à prendre, indispensable pour la réussite de la manœuvre, c'est-à-dire pour la réalisation de l'effet majeur*.

En simplifiant, on pourrait dire que la contrainte est imposée au chef, il la subit, alors qu'il se fixe lui-même des impératifs pour réussir sa manœuvre.

Voici quelques exemples :

- pour la recherche d'une personne disparue, la zone de recherche est une contrainte, assurer une montée en puissance immédiate du dispositif un impératif ;
- dans le cas d'une escorte de convoi, les points de départ et d'arrivée sont des contraintes, maintenir le convoi en déplacement un impératif car un convoi arrêté est vulnérable ;
- s'il faut évacuer des locaux, le plan des lieux (localisation et organisation des locaux) est une contrainte, l'isolement des locaux pour empêcher l'arrivée de renforts ou leur réoccupation est un impératif ;
- dans le cadre d'une visite officielle, le programme de la visite est une contrainte, tenir l'itinéraire et les lieux visités dans un délai suffisant avant l'arrivée de l'autorité est un impératif ; de même si une visite officielle se déroule en ZGN (Zone Gendarmerie Nationale) et ZPN (Zone Police Nationale), cet élément est une contrainte, l'impératif est alors de se coordonner avec la police nationale.

De quoi s'agit-il ?

Cette question permet de planter le décor, de s'imprégner du climat de l'action, de l'ambiance générale afin d'adopter le bon style de manœuvre. Ainsi, une manœuvre offensive avec déploiement démonstratif de la force sera inadaptée dans une démarche visant à l'apaisement.

Il importe de déterminer la posture du commanditaire de l'action (fermeté, conciliation, apaisement) et de connaître, le cas échéant, les précédents afin de percevoir l'état d'esprit de l'adversaire (évolution de la tension, problèmes rencontrés lors opérations précédentes).

C'est aussi à ce stade que doit être précisé le cadre juridique et s'il s'avère insuffisant, il faudra le compléter et solliciter, au titre des mesures préparatoires, des arrêtés, des réquisitions judiciaires, voire la désignation du représentant de l'autorité civile pour le

maintien de l'ordre.

Où ?

Cette question appelle une étude approfondie du terrain et des éléments favorables et défavorables à l'exécution de la mission. Elle génère habituellement des contraintes et des impératifs réduisant votre liberté de mouvement et d'action (détermination des axes et points clefs pour vos forces et celles de l'adversaire, des périmètres à tenir, des limites en terme d'emploi de moyens).

C'est aussi à ce moment qu'est évalué l'impact de la météo d'abord sur vos moyens (usage de l'hélicoptère, délais de transport, besoins de logistique ou de relève...) puis sur l'adversaire.

Enfin, l'environnement médiatique et l'attitude de la population (composition sociale, état d'esprit, sentiment vis à vis des forces de l'ordre et des adversaires) sont à prendre en compte au travers de consignes spécifiques en matière de conduite à tenir et d'isolement de la zone de manœuvre.

Pour déterminer le terrain dans lequel votre action s'inscrira, il est recommandé de pratiquer de la manière suivante : partir du lieu de l'action, puis élargir au fur et à mesure la zone potentielle d'action à des points caractéristiques du terrain, en vous demandant si votre action est encore pertinente dans ce nouveau périmètre. Dès que vous estimez qu'elle n'est plus pertinente, c'est que vous venez de dépasser les limites de votre zone d'action.

Quand ?

L'étude du cadre temporel précise non seulement la durée de la mission mais aussi les impératifs et les contraintes liés aux délais impartis pour sa préparation et son exécution.

L'étude de cette question revêt une importance particulière pour:

- le rétroplanning de ce qui est à faire, demander, mettre en place avant le lancement de l'opération.
- évaluer le moment le plus propice à l'engagement des moyens s'il n'est pas imposé
- anticiper les dispositions à prendre pour assurer l'exécution de la mission dans la durée

Un axe des temps peut utilement aider à visualiser tant les actions de l'adversaire que votre préparation, ainsi que les dates clés pour notre manœuvre.

Pour déterminer l'intervalle de temps dans lequel votre action s'inscrira, il est recommandé de pratiquer comme pour la détermination de votre zone d'action : partir de l'heure de votre mission, puis élargir cet intervalle de temps vers l'amont et l'aval tout en vous demandant si votre action est encore pertinente dans cet intervalle de temps. Dès que vous estimez qu'elle n'est plus pertinente, c'est que vous venez de dépasser les limites temporelles de votre action.